

Séance du 06 NOVEMBRE 2017

Présents : Mr. : Jérôme de NEUVILLE, Bourgmestre-Président ;  
Mme & Mrs. : André LAHAYE, Bernard BONNECHERE, Benoît BUSTIN et Hélène PENDEVILLE, Echevins ;  
Mmes & Mrs. : René SEUTIN -Président du CPAS-, Dominique LIBIOUL, Thierry MISSAIRE, Marie-Rose RADIC, Jean-Marie HEYNE, Yvonne PIRARD, Marcel RENQUIN, Liliane GELAESEN, ~~Rose-Marie GELAESEN~~, Fabrice SCIORRE, Luc LHOEST ~~et Léa GAUNE~~, Conseillers communaux ;  
Mr. : Christian VANDERBEMDEN, Directeur général.

**Objet : REDEVANCE POUR CONTRÔLE D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS - EXERCICE 2018.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la situation financière de la Commune ;

Vu les articles L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article D.IV.72 du Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Considérant que le contrôle d'implantation des constructions, tel que prévu par le Code du Développement Territorial, constitue une charge pour l'Administration communale tant en personnel qu'en frais administratifs importants ;

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion communale de ne pas faire supporter à l'ensemble des citoyens le coût des contrôles en cause mais de solliciter l'intervention des demandeurs, directement bénéficiaires des dits contrôles ;

Considérant qu'en application de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD, l'avis du Receveur régional a été demandé ;

Que celui-ci a accusé réception du projet de règlement ainsi que du dossier y afférent en date du 24.10.2017 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 31.10.2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

**Par 9 voix Pour et 6 voix Contre** (Mrs HEYNE, RENQUIN, SCIORRE, LHOEST et Mmes PIRARD, L. GELAESEN) ;

**ARRETE :**

1. Il est établi, au profit de la Commune, pour l'exercice 2018, une redevance de **175.-€uros** pour tout contrôle d'implantation des nouvelles constructions visées par l'article D.IV.72 du Code du Développement Territorial (CoDT) et pour les extensions supérieures ou égales à 40m<sup>2</sup> visées par ce même article. Pour tout autres situations visées à l'article D.IV.72 du Code du Développement Territorial (CoDT), la redevance pour le contrôle d'implantation s'élève à **75.-€uros**.
2. La redevance est due par la personne qui demande le contrôle d'implantation.

Séance du 06 NOVEMBRE 2017

Présents : Mr. : Jérôme de NEUVILLE, Bourgmestre-Président ;  
Mme & Mrs. : André LAHAYE, Bernard BONNECHERE, Benoît BUSTIN et Hélène PENDEVILLE, Echevins ;  
Mmes & Mrs. : René SEUTIN -Président du CPAS-, Dominique LIBIOUL, Thierry MISSAIRE, Marie-Rose RADIC, Jean-Marie HEYNE, Yvonne PIRARD, Marcel RENQUIN, Liliane GELAESEN, ~~Rose-Marie GELAESEN~~, Fabrice SCIORRE, Luc LHOEST ~~et Léa GAUNE~~, Conseillers communaux ;  
Mr. : Christian VANDERBEMDEN, Directeur général.

**Objet : REDEVANCE POUR CONTRÔLE D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS - EXERCICE 2018.**

3. Le montant de la redevance doit être consigné par le demandeur, lors de la demande, entre les mains du préposé de l'Administration communale qui en délivrera quittance.
4. À défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance s'effectue conformément aux dispositions de l'article L1124-40 §1<sup>er</sup> 1<sup>o</sup> du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le Décret du 18 avril 2013.
5. La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
6. La présente délibération sera transmise simultanément à la Direction Extérieure-DGO5-Direction de Liège et au Gouvernement Wallon.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,  
(s) Ch. VANDERBEMDEN.

Le Président,  
(s) J. de NEUVILLE.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Christian VANDERBEMDEN.

Jérôme de NEUVILLE.